

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 187-2018 du 28 février 2018 madame Marie-Claude Sarrazin a été nommée membre et présidente de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 443 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) le mandat de madame Marie-Claude Sarrazin se poursuit à titre de présidente et membre du conseil d'administration de la Société jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau;

ATTENDU QUE, tel que prescrit par la loi, la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Claude Sarrazin, avocate, associée directrice, Sarrazin Plourde, soit nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique et qualifiée comme membre indépendante à compter des présentes, pour un mandat prenant fin le 1^{er} décembre 2025;

QUE madame Marie-Claude Sarrazin soit rémunérée et remboursée des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80615

Gouvernement du Québec

Décret 1377-2023, 23 août 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines et à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendront du 30 août au 1^{er} septembre 2023

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines se tiendra au Québec, le 30 août 2023;

ATTENDU QUE la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra au Québec, du 30 août au 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Pierre Fitzgibbon, dirigent conjointement la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines et à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendront du 30 août au 1^{er} septembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, soit composée de :

— Monsieur Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Michel Philibert, chef de cabinet, Cabinet du ministre délégué à l'Économie;

— Monsieur Pascal Ferland, chef de cabinet, Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Amélia Benattia, conseillère politique, Cabinet du ministre délégué à l'Économie;

—Monsieur Pascal Cormier, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Monsieur Mathieu St-Amand, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Madame Virginie Fortin, conseillère politique, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Madame Virginie Proulx, conseillère politique, Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

—Monsieur David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Madame Line Drouin, sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Nathalie Camden, sous-ministre associée, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Dominique Deschênes, sous-ministre adjointe, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Monsieur Mawana Pongo, directeur général des politiques, de l'analyse économique et de l'achat local, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Monsieur Jocelyn Douheret, directeur des politiques minières, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Sandra Melançon, directrice de l'intégrité du territoire et des relations intergouvernementales, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Sandrine Côté, conseillère en affaires internationales, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Monsieur Charles-Antoine Allain, conseiller en relations canadiennes, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

—Monsieur Mathieu Montégiani, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80617

Gouvernement du Québec

Décret 1378-2023, 23 août 2023

CONCERNANT l'approbation de l'Entente-cadre de négociation d'une nouvelle relation de nation à nation concernant le territoire et les ressources naturelles dans le Nitaskinan entre le gouvernement du Québec, le Conseil des Atikamekw de Manawan, le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et le Conseil de la Nation Atikamekw

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le Conseil des Atikamekw de Manawan, le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et le Conseil de la Nation Atikamekw souhaitent conclure une entente pour la négociation d'une nouvelle relation de nation à nation concernant le territoire et les ressources naturelles dans le Nitaskinan;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw de Manawan, le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et le Conseil de la nation Atikamekw constituent des organismes publics fédéraux au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;